



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents/Excusés : 3

Procurations : 2

Nombre de votes : 14

L'an deux mil vingt, le onze décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Éric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence (*visio*), MATHIOTTE Patrick (*visio*), ROUX Sonia (*visio*), FOURÉ Estelle, MAYER Joëlle, SCHEID Éric, ZALOGA Anna (*visio - connectée en cours de séance*), LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, LE GOFF Yannick,
Conseillers municipaux absents / excusés : MAGIS-TERLOUW Colette, CHAPALAIN Christian, RAIGA Claude,

Procurations : CHAPALAIN Christian à MAYER Joëlle, RAIGA Claude à QUIGNON Florence,

Secrétaire de séance : SCHEID Éric,

Date de convocation du conseil municipal : 04 décembre 2020

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer,

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP N°D2020-12-01
(Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIAEP des Deux Rivières en date du 13/10/2020 visée en Préfecture le 16/10/2020. Cette délibération porte sur la modification du siège du SIAEP. Il invite l'assemblée à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte la modification du siège du SIAEP des Deux Rivières,

-délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 (*visio : QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - ZALOGA Anna : non connectée pour cette délibération*)

Connexion de Madame ZALOGA Anna => 14 votants

DEVIS PLAQUES DE RUES ET NUMEROS N°D2020-12-02

4 sociétés : Altrad, Fonderie Dautre, Leader collectivité Nevadis et Signature ont été sollicitées pour fournir des devis de plaques de rue pour fixations murales ou sur poteaux et numéros. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, donne la parole à Messieurs Christophe LEONIDAS et Christian ROUGIER pour exposer leurs choix techniques pour les plaques de noms de voies et les numéros de rue. Ils ont retravaillé avec les entreprises, étudié les différentes propositions de fabrication : email, ... ou fonte d'aluminium, examiné la tenue dans le temps et affiné les comptages afin de définir au plus près le nombre de plaques ou panneau de rue, nombre de numéros de 1 à 4 chiffres et format des plaques de 4 chiffres qui seront sensiblement plus allongées afin de permettre une bonne lisibilité. Ils présentent différents échantillons. Leader collectivité ne propose que de la tôle d'aluminium avec

impression numérique (type panneau d'agglomération avec un rebord au dos), Signature en tout email, Doutré en fonte d'aluminium, Altrad n'a pas une qualité de fonderie aussi précise, le rendu est minimaliste. Ils indiquent qu'un projet tout email, avec une réponse cohérente, est plus cher qu'un projet tout aluminium type émaillé, vernis recto-verso. Après études et négociations, ils indiquent qu'il n'est pas rentable de dissocier acquisition des plaques chez l'une et numéros chez l'autre. La proposition de la Fonderie Doutré laisse également la possibilité, ultérieure, d'avoir des plaques entièrement renouvelables. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, sollicite l'avis de l'assemblée.

Entendu l'exposé de Messieurs Christophe LEONIDAS et Christian ROUGIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de plaques de rues et numéros de maison,
- valide le choix de plaques en fonte d'aluminium : couleur de fond sable et lettrage vert, l'écriture comportera une majuscule en début de mot et le reste, article compris, sera en lettres minuscules,
- choisit la Fonderie Doutré, pour la qualité, la pérennité et la possibilité de restauration future, pour un montant de 9 547.44€ TTC,
- accepte un delta de variation de plus ou moins 5% sur le montant du devis, lorsque les quantités exactes seront définies,
- mandate Messieurs Christophe LEONIDAS et Christian ROUGIER pour suivre ce dossier jusqu'à aboutissement,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer le devis correspondant,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio : QUIGNON Florence : POUR +
procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

La question est posée d'acheter de nouvelles plaques pour remplacer celles existantes au Centre-Bourg. Monsieur le Maire répond que les plaques existantes ne seront pas remplacées, hormis les manquantes.

DEVIS MENUISERIES BATIMENT COMMUNAL ILOT SAINT-NICOLAS N°D2020-12-03

Monsieur Yannick LE GOFF présente les 5 devis reçus pour les menuiseries du bâtiment communal Ilôt Saint Nicolas des entreprises suivantes : LASSIGNARDIE, L'Atelier d'Arnaud, Les Compagnons fenêtriers du Périgord, LIGNY B. et DS Menuiseries. Les propositions, allant de 9 140.00€ à 13 369.71€ HT, comportent des variantes de TVA. Il détaille les offres des différents fournisseurs : matériaux... et délais. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'opération de remplacement des menuiseries et baies vitrées du bâtiment communal Ilôt Saint Nicolas,
- choisit le devis de l'entreprise LASSIGNARDIE, à 10 087.00€HT et TVA 10%,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer les devis correspondants,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame Céline LASSIGNARDIE ne prend pas part au vote

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio : QUIGNON Florence : POUR +
procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

Le local du rez-de-chaussée sera réalisé en priorité, le délai annoncé est : octobre 2021 pour la 1^o partie. Des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pourraient être demandés, il faut approfondir les critères.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE N°D2020-12-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 26/06/2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Compte tenu des aménagements paysagers du centre bourg, départ à la retraite, de la convention de mise à disposition par la CCBDP et du coût qu'elle engendre : frais de véhicule de service, temps de trajets ... il convient de renforcer les effectifs du service en interne de façon plus pérenne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural, de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures et 00 minutes hebdomadaires annualisées (variabilité en fonction de la saisonnalité des tâches), à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, cet emploi sera un contrat à durée déterminée pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants, établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, dans différents domaines. Il réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune. Il entretient et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, des espaces verts, du bâtiment. Il réalise des opérations de manutention. Il gère le matériel et l'outillage. Il assure des remplacements ponctuels, ... (liste non exhaustive). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition du Maire, à compter du 01/01/2021, pour 1 durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.
- modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021 pour y intégrer la création demandée,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio : QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - ZALOGA Anna : POUR)

Une commission Espaces-verts se tiendra pour trouver des solutions pour les bacs de fleurs de l'Îlot Saint Nicolas.

CREATION DE POSTE AGENT ADMINISTRATIF N°D2020-12-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 3°

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 26/06/2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la fin du contrat d'accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service de façon plus pérenne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent administratif d'aide au secrétariat de mairie et à l'agence postale, de catégorie C, à temps non complet à raison de 28 heures et 00 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, cet emploi sera un contrat à durée déterminée pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants, établi en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent chargé d'accueil à l'agence postale communale et aide au secrétariat de mairie, réception et orientation des appels téléphoniques, gestion et expédition du courrier, diffusion d'informations, rédaction de la correspondance courante, réservations des salles communales, délivrance de documents administratifs, réception, enregistrement, contrôle de pièces et transmission de dossiers, classement et archivage de documents, remplacements ponctuels, ... (liste non exhaustive). La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide d'adopter la proposition du Maire, à compter du 01/01/2021, pour 1 an renouvelable,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.
- modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021 pour y intégrer la création demandée,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1 (visio : QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - ZALOGA Anna : ABST)

A cet effet, il convient de procéder à la rupture de la convention avec la CCBDP. Monsieur le Maire procède à la lecture de l'estimation de prestation de service pour l'année 2021, se montant à 29 982.00€ pour 1 444 heures.

CONVENTION DE SERVICE COMMUN, ENTRETIEN DU BOURG CCBDP/COMMUNE DE TREMOLAT N°D2020-12-06

Monsieur le Maire informe que la convention de service commun « entretien du Bourg de Trémolat » conclue avec la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord en date du 20 décembre 2019 pour une durée illimitée à compter du 1^o janvier 2019, peut être dénoncée par chaque partie par délibération de son organe délibérant au terme d'un exercice comptable. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- considérant la création de poste actée par délibération n°D2020-12-04, dénonce la convention de service commun « entretien du Bourg de Trémolat » au 31 décembre 2020,
- charge Monsieur le Maire de faire part de cette décision à la CCBDP.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: *QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR*)

CONTRAT CNP N°D2020-12-07

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat passé les années précédentes avec la CNP. Les garanties souscrites sont : Décès, Maladie ou accident de vie privée, Maternité Adoption Paternité, Accident ou maladie imputable au service ou Maladie professionnelle.

Le taux est identique à l'an passé à 5.95 %.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de ce contrat.
- autorise monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année civile 2021, pour les agents permanents affiliés à la CNRACL.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: *QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR*)

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNEES SMD3 N°D2020-12-08

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, informe que le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) propose une convention ayant pour objet de fixer les modalités d'échanges de données personnelles des habitants de la commune entre les parties (SMD3/Commune). Il donne lecture de la convention.

Les données personnelles transmises par le SMD3 sont issues des enregistrements réalisés par les agents du SMD3 lors de la mise en place de la redevance incitative ou à la suite de mises à jour de dossiers. Ces enregistrements et mises à jour proviennent des formulaires en ligne et papier remplis par les usagers ou à la suite de contact téléphonique ou physique avec un agent du SMD3. Les données échangées sont : les noms, adresses, coordonnées téléphoniques/e-mails des administrés, le nombre de personnes au foyer, éventuellement si l'administré est locataire ou propriétaire à cette même adresse. Ces données sont strictement limitées aux habitants de la commune. Ces échanges de données ont pour seul but de faciliter la mission de service public de chacune des parties. Elles ne peuvent en aucun cas être commercialisées ou mises à disposition d'un tiers. (.../...) Chaque partie s'engage à

traiter les données reçues de l'autre dans le respect de la loi Informatique et Liberté du 20 juin 2018 et du Règlement Général à la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, et prend des engagements de sécurité sur les modalités de transmission de celles-ci. La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pendant 4 ans (durée totale de 5 ans). Chaque partie peut-y mettre fin sur simple demande effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cette convention d'échanges de données avec le SMD3,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente,
- charge Monsieur le Maire de s'assurer de la sécurisation des échanges,
- dit que publicité en sera faite selon les modalités définies par celle-ci

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°D2020-12-09

Monsieur le Maire informe que lors de cette année 2020, en raison de la pandémie, nombre d'associations n'ont pu réaliser de manifestations, certaines ont demandé de ne pas en percevoir le montant, d'autres ont pu assurer un minimum de fonctionnement. Il propose de régulariser le compte 6574, voté en détail au budget et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la nouvelle répartition des subventions comme indiqué dans le tableau ci-annexé,
- dit que les crédits seront ajustés au budget pour un montant total de 5005.00€.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

DEMANDE DE GRATUITE SALLE DU HANGAR N°D2020-12-10

Monsieur le Maire indique que l'artisan marbreur-dominotier, sis Rue de la Planche à Trémolat, sollicite le prêt gracieux de la salle du Hangar sur 2 jours, au printemps 2021, pour y faire des ateliers sur 2 jours. Elle propose en contrepartie d'assurer le lundi suivant, une journée « portes-ouvertes » réservée aux Trémolacois, ainsi qu'un créneau pour les écoliers.

Après délibération, le conseil municipal, propose, à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité de la salle Le Hangar à Madame L., pour 2 journées, en week-end à compter du printemps 2021, en contrepartie l'animation d'une journée pour les écoliers, puis les Trémolacois,
- dit qu'en raison des risques sanitaires, les normes sanitaires qu'elle envisage de mettre en place devront être exposées et validées au préalable,
- informe que la date devra être réservée en amont,
- précise que l'assurance et le chèque de caution lui seront demandés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à titre gracieux.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

REPAS DE NOËL DE L'ECOLE N°D2020-12-11

Un repas de Noël sera prévu pour les enfants à la cantine, le vendredi 18 décembre 2020, veille des vacances scolaires. En raison des circonstances, le repas sera fourni par Le Vieux Logis pour 4/5€ par enfants. Il est de coutume que ce repas soit offert aux enfants. En outre, le règlement mis en place par la commune, depuis le retour de la compétence, donne accès à ce service au personnel communal et aux élus. A ce titre, le personnel communal sera convié ainsi que l'enseignante et les auxiliaires de vie scolaire, à prendre ce repas. Monsieur le Maire et les adjoints, ne se rendront pas à la cantine en raison des risques sanitaires. Le dessert sera offert par le Vieux Logis comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de commander le repas au Vieux Logis,
- approuve ces invitations,
- indique que les adultes devront manger séparément, dans la classe, pour les personnels scolaires et à l'écart, après les enfants pour les autres,
- valide la gratuité complète du repas de Noël pour tous adultes et les enfants qui prendront le repas à la cantine ce jour-là.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

TARIFICATION DES REPAS CANTINE N°D2020-12-12

Madame la 1^o adjointe expose les éléments que la commission scolaire a mis en œuvre depuis le début du mois afin de mettre en place la loi Egalim, servir un repas végétarien par semaine, se fournir à 50% en produits locaux, en cuisinant un maximum de frais, en partenariat avec Agrilocal, dont elle a déjà parlé. En raison de la mise en place de ces nouvelles mesures, elle expose qu'il convient de s'interroger sur le tarif. Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas à 2.10€ par enfant et 2.30€ par adulte est inchangé depuis le tarif fixé par délibération N°D2016-11-02 en date du 25 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de revoir le tarif à la hausse,
- fixe le tarif à 2.20€ par repas enfant et 3.00€ par repas adulte,
- indique que les nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 01/01/2021,
- charge Monsieur le Maire d'informer les intéressés.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

MATERIEL DE REFORME N°D2020-12-13

VENTE DE TERRE

Monsieur le Maire indique qu'un administré a sollicité de la terre, il rappelle que le monticule à proximité de la gare est inesthétique et que la terre est de bonne qualité ; il propose à l'assemblée d'en fixer le prix.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de la terre,
- fixe le prix à 10€ le mètre cube,
- dit que le demandeur devra la récupérer sur place avec ses propres moyens,

-donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour mener à bien cette affaire. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

CESSION COPIEUR

Monsieur le Maire indique que le photocopieur Xérox, a été remplacé et le contrat de maintenance dénoncé. Ce matériel peut être cédé. Publicité en sera faite par annonce. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire sollicité l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de ce matériel de réforme,
- fixe son prix à 500€,
- charge Monsieur le maire de faire radier de l'actif de la commune le photocopieur Xérox,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents nécessaires à la vente. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

PANNEAU TREMOLAT

Par ailleurs, un administré a demandé la possibilité d'acheter l'un des anciens panneaux d'entrée d'agglomération TREMOLAT. La question de la propriété se pose, en effet, Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont été remplacés à l'initiative du Département, Unité d'Aménagement (UA)du Bugue.

Après discussions, à l'unanimité, le conseil municipal :

- refuse l'acquisition de ce panneau TREMOLAT,
- délègue Monsieur le 2° adjoint pour se renseigner auprès de l'UA du Bugue.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

DECISIONS MODIFICATIVES – COMMUNE n°3 D2020-12-14

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	82000.00	
6064	Fournitures administratives	530.00	
6135	Locations mobilières	2000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	600.00	
6156	Maintenance	850.00	
6188	Autres frais divers	600.00	
6531	Indemnités	2700.00	
6533	Cotisations de retraite	200.00	
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1000.00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	1000.00	

6419	Remboursements rémunérations personnel		3480.00
73111	Taxes foncières et d'habitation		88000.00
TOTAL :		91480.00	91480.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	2761.00	
2182	Matériel de transport	1300.00	
2313	Constructions	-30000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		82000.00
10222	FCTVA		1385.00
10226	Taxe d'aménagement		-1200.00
1323	Subv. non transf. Départements		1876.00
1641	Emprunts en euros		-110000.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		-693.00
280422 (040)	Privé : Bâtiments, installations		693.00
TOTAL :		-25939.00	-25939.00
TOTAL :		65541.00	65541.00

Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les écritures ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR +
procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

CONTRAT MACHINE AFFRANCHIR / ETUDE AFFRANCHISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le contrat de location de la machine à affranchir arrive à son terme au 1^{er} trimestre 2021, il est dénoncé car trop onéreux 680€/an. Le matériel n'est plus adapté aux besoins actuels en raison de la diminution de plis postaux au profit de la dématérialisation, il convient de procéder à une étude sur l'affranchissement pour savoir s'il est judicieux de se rééquiper de ce type de machine ou s'il est préférable d'utiliser soit les services de l'agence postale avec la possibilité de paiement différé, soit l'achat des préaffranchis à La Poste, soit l'achat de timbres, malgré l'augmentation tarifaire prévue en janvier. Monsieur Christophe LEONIDAS est mandaté pour procéder à une étude approfondie de la question.

CABINET AVOCAT

Des contacts ont été pris pour vérifier l'aspect juridique, suivant les conseils de l'Union des Maires de la Dordogne et Groupama, afin de savoir si la démarche de demande de remboursement d'avances pour l'assainissement auprès de la CCBDP est fondée en droit.

CAFE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire informe qu'il a signé l'acte notarié du bâtiment acquis au Centre-bourg, en vue d'une réserve foncière. Il montre au vidéoprojecteur, les photos de ce local. Monsieur Yannick LE GOFF et Monsieur Claude RAIGA se sont rendus sur place en vue de méttrer, déterminer les surfaces. Il présente les plans qu'ils ont réalisés en vue d'y installer le café associatif : podium musical, ludothèque, espace enfants, ... ; en effet, le local est trop petit pour y accueillir une épicerie concomitamment. Il est suggéré de réfléchir et contacter le riverain pour étudier la possibilité de location ou d'achat d'une partie de l'ancienne boulangerie, jouxtant celui-ci. Madame la 1^o adjointe pense qu'il faut se focaliser d'abord sur le projet du café associatif. Madame la 3^o adjointe indique à son tour, qu'une épicerie peut se situer ailleurs. Monsieur le 2^o adjoint met en garde sur la pérennité d'une épicerie faite d'intérêt de la population. Monsieur Christophe LEONIDAS propose plutôt une réflexion globale, en amont, et réfléchir à la création d'une particularité afin de drainer intérêt et convivialité. Madame Joëlle MAYER indique que le projet d'épicerie conjointe est très important pour l'intérêt de ce projet. Monsieur Yannick LE GOFF informe que la petite terrasse extérieure peut accueillir une vingtaine de personnes, il faut ensuite réfléchir à l'utilisation de l'étage en logement, espace de travail partagé, ... pour cela il faut pouvoir dissocier les accès de l'étage et du rez-de-chaussée ; en outre il sera nécessaire de supprimer un mur porteur ; Les réflexions se poursuivent : un architecte ou un bureau d'étude seront contactés, les Bâtiments de France également ... Le groupe de travail prévoit d'autres réunions pour établir le programme, définir les lignes directrices.

RADIATEURS EVOLUTIF'S N°D2020-12-15

Madame Anna ZALOGA fait part de la demande de la coiffeuse qui se plaint des difficultés à chauffer son commerce. L'entreprise GONIN a fourni 2 devis : l'un avec des radiants et l'autre avec des panneaux rayonnants à respectivement : 1550€ et 868€ pour 4 unités. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait avoir une réflexion plus globale de chauffage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'opération de remplacement convecteurs Evolutifs,
- choisit l'entreprise GONIN pour son devis de 4 panneaux rayonnants à 868€ TTC,
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer les devis correspondants,
- précise que les crédits seront prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 (visio: QUIGNON Florence : POUR + procuration - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR – ZALOGA Anna : POUR)

OT BDP (Office du Tourisme Bastides Dordogne Périgord)

Madame Sonia ROUX, 3^o adjointe informe qu'un travail a été réalisé entre la commune et la CCBDP pour la mise à jour des listes d'hébergeurs soumis à la taxe de séjour. Madame Estelle FOURE expose le principe de la taxe de séjour. Seuls ceux payant celle-ci seront visibles sur le site internet de la commune. Madame la 1^o adjointe assurera la mise à jour de ces données sur le site tremolat.fr.

PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Madame Estelle FOURE rend compte du rendez-vous organisé en présence des 2^o et 3^o adjoints avec Monsieur le garde fluvial, relatif à la servitude de marchepied. Ce dernier va réaliser un relevé topographique des berges de pont SNCF à Pont SNCF afin de créer un

chemin réservé exclusivement aux piétons. Monsieur Patrick MATHIOTTE, 2° adjoint informe que le PDIPR ne peut emprunter aucun domaine privé : autrement dit pas le GR6. Monsieur LAGUIONIE a également la charge de la véloroute, qui s'arrête à Mauzac ; la traversée en petite gabarre du port de Mauzac au port de Trémolat est à l'étude. Monsieur le Maire indique qu'ensuite le dénivelé est trop important pour rejoindre Limeuil.

QUESTIONS DIVERSES

NUMERISATION ETAT CIVIL

La mairie de Lalinde propose un groupement avec les collectivités intéressées pour faire procéder à la numérisation des actes d'état civil. L'assemblée sollicite plus de renseignements.

LE BOUCHER

Mesdames Sonia ROUX et Joëlle MAYER travaillent sur un projet ayant trait au film, des rencontres sont prévues.

COLIS AUX SENIORS / VOEUX

L'entreprise DANOS ne tardera pas à livrer les colis pour les séniors, la liste de distribution est en voie de finalisation par élus et par secteur. Cette année s'ajouteront des chocolats pour les bénévoles ayant œuvré pour les masques et les courses...

Concernant les vœux et l'impossibilité de réunir les Trémolacois en raison des restrictions sanitaires dues à la pandémie, le conseil municipal choisit la solution d'un message vidéo posté sur le site internet de la commune.

SOUTIEN ECONOMIE

Monsieur le Maire informe qu'une somme de 6 768.90 € aura été dégrévée pour les commerçants au titre du soutien au fermetures administratives des commerçants.

BUREAU

Une réunion s'est tenue le 04 décembre 2020 ; Monsieur le Maire détaille les points évoqués : remplacement du personnel de nettoyage pendant les congés de Noël, Agrilocal et amélioration du service de cantine avec évolution de la tarification (comme abordé plus haut) problèmes divers sur les bâtiments communaux et devis à venir (cf chauffage)...

AGENDA - REUNIONS A VENIR

ASA (Association Syndicale Autorisée)

L'assemblée Générale de l'ASA d'irrigation se tiendra le 18 décembre 2020 à 18h30 salle du Hangar.

ELECTIONS

Une commission de contrôle des listes électorales sera prochainement convoquée par Madame Estelle FOURE.

URBANISME

Une commission urbanisme se réunira le 4 janvier à 20h30 en vue de travailler sur le PLUiH, le PADD : Plan D'aménagement et De Développement Durable, le dossier des granges, la trame verte et bleue et les divers espaces, en vue de rendre compte à la CCBDP qui poursuit l'élaboration du PLUiH communautaire.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le dossier du PCS doit être mis à jour. Une commission se tiendra le mercredi 6 janvier 2020 à 20h30 pour étudier les modifications à mettre en place.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 janvier 2021.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15
Au registre suivent les signatures*